

# COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES

Réunion du Mardi 17 Septembre 2019

**Présents** : Mme POLICON Marie Thérèse, MM. LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, SUSSET Frédéric, D'EXPORT Jonathan.

**Absents** : MM. ARNAUD, MARNE, OUACHOUACH, SAMBA, VALLEE

## AVIS A TOUS LES CLUBS

### **Rappel Article 23.6 du RSG du District**

**23.6** - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### **Rappel Article 10.3 du RSG du District**

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

### **Rappel : Extrait Annexe Financier du District**

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : **100.00 euros**

\*\*\*\*\*

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

**Les dérogations d'horaire pour la Saison 2019/2020 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.**

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

## SENIORS

### Courriel de FC ESPERANTO du 05/09/2019

**La commission enregistre le forfait général de l'équipe Séniors D3.A. Par conséquent une amende de 102 euros est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (annexe financier). Avis aux clubs concernés.**

### 21545340-BRY FC / THIAIS FC Seniors 2D.B du 06/10/19

Lecture du courriel de BRY FC du 06/09/2019.

La commission ne peut accéder à votre demande, **merci faire une demande à vos adversaires pour inverser le match (via footclub) ou trouver un terrain de repli.**

### 21545467-CHOISY AS 3 / ORLY AC Seniors 3D.B du 22/09/19

**Accords des deux clubs (Via Footclub) pour jouer le 21/09/2019 à 20h. La Commission prend note.**

### 21545202-COM ARCUEIL / ES VILLIERS Séniors D2.A du 22/09/19

Lecture du courriel du club d'Arcueil COM du 09/09/2019 (terrain suspendu). **La Commission prend note que la rencontre se jouera au stade Jean Bouin, 39-41 rue Pompadour à Choisy le Roi à 15h00. Avis au club de Villiers ES.**

## U20

### Courriel d'ALFORTVILLE US du 02/09/2019.

La Commission prend note que l'équipe ALFORTVILLE US U20, **jouera durant toute la saison lors de leur match à domicile à 17h. Avis aux clubs concernés.**

## U18

### 21550577-PUC / CHARENTON CAP U18 D2.A du 22/09/19

Lecture du courriel de l'équipe CHARENTON CAP du 17/09/2019. **La Commission ne peut accéder à votre demande. Le match est maintenu au 22/09/2019 à 13h.**

### Courriel de OLYMPIQUE PARIS ESPOIR du 29/08/2019

**La commission enregistre le forfait général de l'équipe U18 D3.B. Par conséquent une amende de 102 euros est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (annexe financier). Avis aux clubs concernés.**

### Courriel de CAP CHARENTON du 30/08/2019

**La commission enregistre le forfait général de l'équipe U18 D3.B. Par conséquent une amende de 102 euros est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (annexe financier). Avis aux clubs concernés.**

### Courriel de CRETEIL LUSITANOS du 17/09/2019

**La commission enregistre le forfait général de l'équipe U18 D2.A. Par conséquent une amende de 102 euros est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (annexe financier). Avis aux clubs concernés.**

**Courriel de SUCY FC du 12/09/2019**

**La commission enregistre le forfait général de l'équipe U18 D2.B. Par conséquent une amende de 102 euros est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (annexe financier). Avis aux clubs concernés.**

**Courriel d' UA CHANTIER PARIS 12 du 13/09/2019**

**La commission enregistre le forfait général de l'équipe U18 D3.C. Par conséquent une amende de 102 euros est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (annexe financier). Avis aux clubs concernés.**

**21551261- FC BRY / COM ARCUEIL U18 D3.A du 22/09/19**

**Lecture du courriel de l'équipe ARCUEIL du 10/09/2019. *La Commission ne peut accéder à votre demande. Le match est maintenu au 22/09/2019.***

**Courriel de CACHAN ASC CO du 17/09/2019**

**La commission enregistre le forfait général de l'équipe U18 D3.C. Par conséquent une amende de 102 euros est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (annexe financier). Avis aux clubs concernés.**

**U16**

**Courriel de THIAIS FC du 13/09/2019**

**La commission enregistre le forfait général de l'équipe U16 D4. Par conséquent une amende de 102 euros est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (annexe financier). Avis aux clubs concernés.**

**Courriel d'ECOLE PLESSEENNE du 15/09/2019**

**La commission enregistre le forfait général de l'équipe U16 D4. Par conséquent une amende de 102 euros est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (annexe financier). Avis aux clubs concernés.**

**Lecture du dossier d'engagement de l'équipe UA CHANTIER du 12/09/2019**

**La Commission prend note que l'équipe de CHANTIER UA U16 B souhaite jouer durant toute la saison lors de leur match à domicile à 11h00. Cet horaire ne sera accepté qu'avec l'accord de vos adversaires (Via Footclub). En l'absence d'accord la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.**

**21550197- COM ARCUEIL / VAL DE FONTENAY U16 D3.C du 22/09/19**

**Lecture du courriel de l'équipe ARCUEIL du 10/09/2019. *La Commission ne peut accéder à votre demande. Le match est maintenu au 22/09/2019.***

**Courriel de AJ LIMEIL BREVANNES du 17/09/2019**

**La commission enregistre le forfait général de l'équipe U16 D4. Par conséquent une amende de 102 euros est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (annexe financier). Avis aux clubs concernés.**

**Lecture du dossier d'engagement de l'équipe US ALFORTVILLE du 12/09/2019**

**La Commission prend note que l'équipe ALFORTVILLE US U16 D3 souhaite jouer durant toute la saison lors de leur match à domicile à 11h30. Cet horaire ne sera accepté qu'avec l'accord de vos adversaires (Via Footclub). En l'absence d'accord la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.**

## U14

### Courriel de CRETEIL LUSITANOS du 17/09/2019

*La commission enregistre le forfait général de l'équipe U14 D4.C. Par conséquent une amende de 102 euros est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (annexe financier). Avis aux clubs concernés.*

### Courriel d'ORMESSON US du 16/09/2019

*La commission enregistre le forfait général de l'équipe U14 D4.C. Par conséquent une amende de 102 euros est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (annexe financier). Avis aux clubs concernés.*

### Courriel d'AS CHOISY LE ROI du 10/09/2019

La Commission prend note que l'équipe **AS CHOISY LE ROI U14 D4**, **jouera durant toute la saison au stade Jean Bouin de Choisy le Roi à 16h au lieu de 17h30**. Avis aux clubs concernés.

### Courriel d'ENT. JEUNES DU STADE du 17/09/2019

*La commission enregistre le forfait général de l'équipe U14 D3. Par conséquent une amende de 102 euros est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (annexe financier). Avis aux clubs concernés.*

### 21592492- ES CAUDACIENNE / HAY LES ROSES CA U14 D4.A du 27/09/19

Lecture du courriel du club de la CAUDACIENNE ES du 03/09/2019. **La Commission prend note de votre demande. La rencontre ne pourra être inversée qu'avec l'accord de votre adversaire (Via Footclub), dans le cas contraire vous devrez trouver un terrain de repli.**

### 21541281- CA VITRY / ES VILLIERS U14 D2.B du 21/09/19

**Accords des deux clubs du 17/09/19 (Via Footclub) pour jouer le 26/10/2019 (terrain travaux).** La Commission prend note.

## ANCIENS

### Courriel de SANTENY SL du 13/09/2019 – ANCIENS 2D.B

La Commission prend note de l'indisponibilité de votre terrain à compter du 30/09/2019 (pour 9 semaines). Après accord de vos adversaires (via footclub), vous pourrez inverser les rencontres ou trouver un terrain de repli sur les rencontres suivantes :

**-Du 20/10/2019 contre FC SUCY**

**-Du 03/11/2019 contre AAS FRESNES**

**-Du 24/11/2019 contre VILLENEUVE ABLON US**

Avis aux clubs concernés.

### 21548541-BRY FC 12/ SPORTING CP 11 Anciens 1D du 06/10/19

Lecture du courriel de l'équipe BRY Anciens D1. du 02/09/2019

**La commission ne peut accéder à votre demande, merci faire une demande à vos adversaires pour inverser le match (via Footclub) ou trouver un terrain de repli**

## ANCIENS + 45 ans

### Courrier de BONNEUIL S/MARNE CS du 17/09/2019

*La commission enregistre le forfait général de l'équipe +45 ans. Par conséquent une amende de 102 euros est appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (annexe financier). Avis aux clubs concernés.*

## TOUTES CATEGORIES

### -Rappel-

- En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir
- Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes
- Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match
- Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).
- Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

### Courrier du Parc du Tremblay du 17/09/19

La commission prend note de la fermeture des installations sportives, ainsi que les vestiaires le samedi 28/09/2019. ***Les clubs concernés doivent prévoir un terrain de repli ou inverser leur match prévu à ces dates.***

Prévenir la commission en cas de changement.

### Courrier de la Mairie de VILLENEUVE ST GEORGES du 19/08/19

Le stade de Nelson Mandela est indisponible pour le début de la saison.

Lorsque les rencontres auront été programmées, ***les clubs pourront demander une inversion de leur match après accord de leur adversaire (via footclub) ou trouver un terrain de repli.***

### Courrier du CA VITRY du 17/09/19

Les Stades « Roger Couderc » et « Georges Gosnat » à Vitry/Seine sont indisponibles, ***pour statuer la commission souhaiterait avoir le listing des rencontres susceptibles de se dérouler sur ces terrains.***